



Qu'est-ce que la planification successorale?

La planification successorale désigne la gestion de vos affaires en cas de décès ou d'incapacité. L'élaboration d'un plan successoral peut comprendre la préparation d'un testament et de procurations, la prise de décisions sur la manière de posséder des biens, l'octroi de dons ou de prêts au cours de votre vie et la mise en œuvre de stratégies de planification fiscale.

TESTAMENTS

Qu'est-ce qu'un testament?

Un testament est un document juridique qui donne des instructions pour vos affaires à votre décès, notamment le nom des personnes qui doivent recevoir vos biens. Le testament désigne un représentant légal, appelé liquidateur, exécuteur testamentaire ou fiduciaire de la succession, pour gérer vos affaires et ne prend effet qu'à la date de votre décès.

Qui peut faire un testament?

Toute personne de plus de 18 ans peut faire un testament, pour autant qu'elle ait la « capacité de tester ». Cela signifie que la personne a la capacité de (a) comprendre l'étendue de ses biens (biens immobiliers, argent, placements, effets personnels, etc.); (b) comprendre l'acte de faire un testament et de donner des instructions dans le testament; (c) reconnaître toute réclamation que d'autres peuvent avoir sur elle (comme les membres de la famille ou les personnes à charge); et (d) être saine d'esprit, ce qui signifie qu'aucune illusion n'influence la rédaction du testament.

Pourquoi devrais-je faire un testament?

L'élaboration d'un testament est le meilleur moyen de s'assurer que vos affaires seront traitées de la manière que vous souhaitez après votre décès. Votre testament permet de nommer la personne qui sera chargée de gérer vos affaires, ainsi que les personnes qui hériteront de vos biens et sous quelles conditions. Un testament peut également contribuer à atténuer les conflits familiaux et, grâce à une planification appropriée, à réduire ou à éviter les impôts à payer après votre décès.



Que se passe-t-il si je n'ai pas de testament?

Si vous décédez sans testament, tous les biens que vous possédez ou qui sont à votre nom seront divisés selon la loi (c'est-à-dire selon les règles de la succession non testamentaire), ce qui signifie que vos biens seront probablement distribués à vos plus proches parents. Tout membre de la famille ou ami devra s'adresser au tribunal pour administrer votre succession. Votre succession peut également être soumise à un impôt sur le revenu et à un impôt sur l'administration successorale plus élevés qu'ils ne l'auraient été dans le cadre d'une planification successorale appropriée.

Que faire si un membre de ma famille est handicapé?

Pour les parents et les soignants de personnes handicapées, votre testament peut protéger les dispositions financières que vous avez prises pour le membre de votre famille et garantir le maintien de son admissibilité aux prestations gouvernementales, comme les prestations du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). Vous pouvez également veiller à ce que les finances des membres de votre famille soient gérées de manière à promouvoir une meilleure qualité de vie. Si le membre de votre famille ayant un handicap reçoit des prestations du POSPH, vous pouvez également envisager de laisser des fonds pour lui dans une fiducie Henson.

FIDUCIES

Qu'est-ce qu'une fiducie?

Une fiducie est une disposition juridique qui existe lorsqu'une personne (le « constituant ») donne des biens à une autre personne (le « fiduciaire ») pour les détenir « en fiducie » (c'est-à-dire pour les investir et les gérer) au profit de quelqu'un (le « bénéficiaire »).

Par exemple, un parent (le constituant) peut laisser des biens, tels que de l'argent ou des biens immobiliers, à un proche (le fiduciaire) pour que celui-ci les conserve en fiducie pour un enfant handicapé (le bénéficiaire). Une fiducie permet au constituant de faire un don tout en gardant le contrôle sur la manière dont le don est transféré, la manière et le moment de son utilisation par le bénéficiaire, et la personne qui recevra le don si le bénéficiaire décède avant d'avoir utilisé la totalité du don.

Qu'est-ce qu'une fiducie Henson?

La fiducie la plus connue et la plus utilisée par les familles de personnes handicapées est la « fiducie discrétionnaire absolue », plus communément appelée « fiducie Henson ». La fiducie Henson Trust est un type particulier de contrat de fiducie dans lequel le bénéficiaire est réputé n'avoir aucun droit ou contrôle juridique sur les biens détenus.

QUESTIONS ET RÉPONSES

PLANIFICATION SUCCESSORALE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES : TESTAMENTS ET FIDUCIES



en fiducie. Par conséquent, les biens ne sont pas considérés comme un actif du bénéficiaire au moment où on détermine l'admissibilité au POSPH.

Comment mettre en place une fiducie Henson?

Généralement, une fiducie Henson est constituée dans votre testament et établie lorsque vous (et éventuellement votre conjoint) décédez. Tout héritage reçu par la personne handicapée sera transféré à la fiducie Henson, protégeant ainsi son admissibilité aux prestations du POSPH. Une fiducie Henson peut également être établie de votre vivant (appelé fiducie entre vifs). Nous vous recommandons de demander un avis juridique lors de la création d'une fiducie Henson, car cela peut avoir des répercussions fiscales.

Qui dois-je choisir comme fiduciaire de la fiducie Henson?

Le fiduciaire de la fiducie Henson sera responsable de la gestion de la fiducie et du versement des fonds au membre de votre famille ayant un handicap au cours de sa vie. Lorsque vous choisissez un fiduciaire, recherchez une personne honnête et digne de confiance, qui participe à la vie du membre de votre famille, dont l'âge est similaire à celui du membre de votre famille et qui est prête à demander des conseils professionnels (avocat, comptable, etc.) au besoin.

Quelle est la limite monétaire dans une fiducie Henson?

Aucune limite monétaire ne s'applique pour les fonds détenus dans une fiducie Henson.

Quel montant peut être retiré d'une fiducie Henson?

Selon la réglementation actuelle du POSPH, il est possible de retirer 10 000 \$ de la fiducie Henson sur une période de 12 mois sans affecter les prestations du POSPH. Cependant, les retraits de la fiducie Henson effectués pour des dépenses approuvées liées à un handicap sont exonérés (non comptabilisés) aux fins du POSPH.

Avis de non-responsabilité : Les renseignements fournis dans ce document ne constituent pas un avis juridique. Ils sont fournis à titre d'information générale seulement. Bien que PooranLaw Professional Corporation (« PooranLaw ») essaie de transmettre des renseignements actuels et exacts, nous ne faisons aucune déclaration ni n'offrons aucune garantie de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite, quant à l'exhaustivité, le caractère actuel, l'exactitude, la fiabilité, la pertinence ou la disponibilité des renseignements. Toute confiance que vous accordez à ces renseignements est donc strictement à vos propres risques. Les renseignements ne peuvent être copiés ou reproduits sous quelque forme que ce soit, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse écrite d'AIDE Canada et de PooranLaw. *Renseignements à jour en date du 25 août 2020.*